



3ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

MAITRE
D'OUVRAGE :
VILLE DE TREBES

TREBES LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
Juin 2023	POUR APPROBATION LE 20 JUIN 2023	CB	AF/YB	a

4



3ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

FORMULAIRE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

MAITRE
D'OUVRAGE :
VILLE DE TREBES

TREBES LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
Juin 2023	POUR APPROBATION LE 20 JUIN 2023	CB	AF/YB	a

4.1




BZ-09706

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Trèbes
SIRET/SIREN
SIRET : 21110397300015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Adresse : Place de la République – 11 800 Trèbes Numéro : 04 68 78 60 89 0Courriel : urbanisme@mairie-trebes.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
MENASSI Éric – Maire de Trèbes
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Fissot Aurélie – Cabinet Gaxieu – Directrice pôle juridique
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Adresse : Cabinet Gaxieu, 1bis place des Alliés, CS 50 676 – 34 537 Béziers
 Téléphone : 06 11 89 21 35
 Courriel : aurelie.fissot@gaxieu.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

PLU de la commune de Trèbes

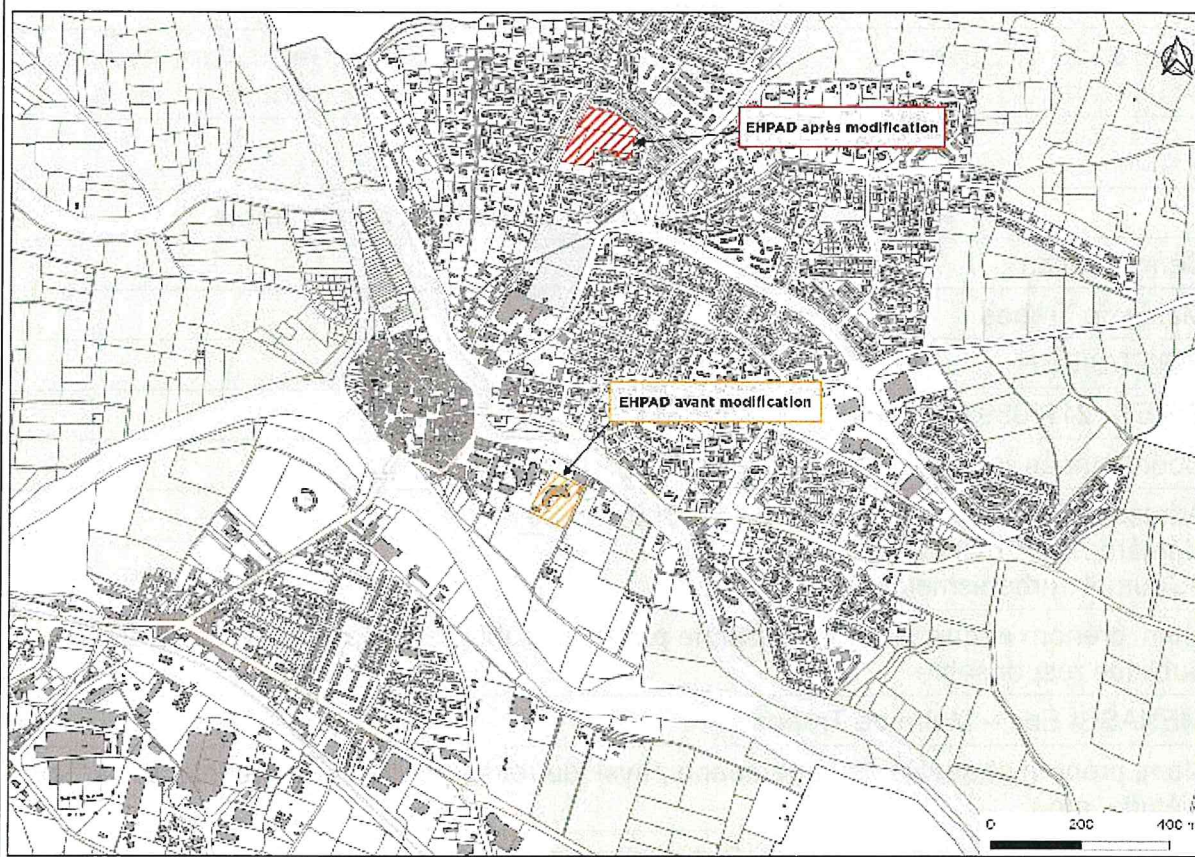
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

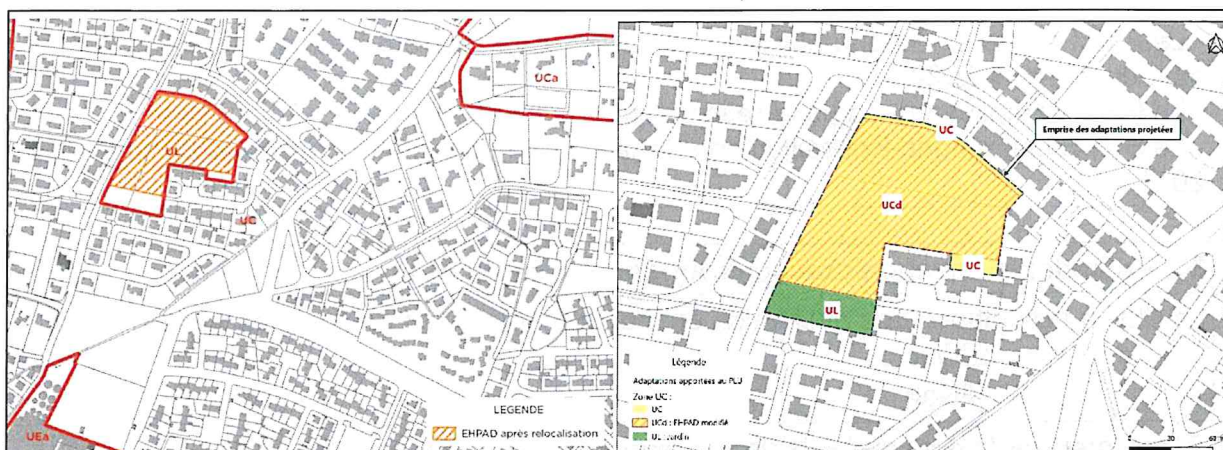
Le PLU de la commune de Trèbes a été approuvé le 25 juillet 2008. Il est consultable en partie sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://ville-trebes.com/cadre-de-vie/urbanisme/> , mais aussi sur le site internet Géoportail de l'Urbanisme à l'adresse suivante : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=2.443602&lat=43.20881800000001&zoom=13&mlon=2.443602&mlat=43.208818>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Territoire de la commune de Trèbes

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)





Le secteur concerné par la présente procédure est une zone UL en centre-ville. La présente procédure a pour objet d'y permettre l'accueil favorable du projet de relocalisation de l'EHPAD Madeleine des Garets, lourdement impacté par les inondations de 2018 au sein d'une dent creuse située en zone UL en adaptant le règlement écrit et le plan de zonage.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET – Occitanie 2040 Le schéma a été adopté le 30 juin 2022 par l'Assemblée régionale puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Par délibération du 16 novembre 2012, le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglomération a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le périmètre du SCOT approuvé en 2012, actuellement en vigueur, porte sur 83 communes, dont la commune de Trèbes. A noter que la révision générale du SCOT a été prescrite en mai 2017.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Les documents exprimant une politique sectorielle suivants s'appliquent sur la commune de Trèbes : - Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022

- Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2022
- Le PGD Carcassonne Agglomération approuvé fin 2019
- Le SRCE Languedoc-Roussillon adopté par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2015.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

La commune a été affectée à plusieurs reprises et de manière importante par les débordements de l'Aude et de ses affluents. En témoignent les crues recensées en 1891, 1940, 1970, 1999 et 2018. Les documents relatifs à la prise en compte de l'environnement ne sont ainsi plus en leur possession.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

/

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Il ne s'agit pas d'une actualisation mais dans le cadre de la procédure relative à la ZAC de Béragne une évaluation environnementale avait pu être réalisée en date du 19 décembre 2018.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'évaluation environnementale relative à la ZAC ne porte pas sur le secteur géographique concerné par la modification du PLU.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

- 1ère modification du PLU approuvée le 29 novembre 2011 : Cette modification a deux objets :

- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur au lieu-dit « les Roques Nord », classé en zone 2AUm dans le PLU approuvé. Il s'agit d'un secteur à vocation principale d'habitat, sous forme mixte (groupé, pavillonnaire, collectif et individuel). Conformément au règlement du PLU, « les zones 2AU pourront être ouvertes à l'urbanisation après modification ou révision du PLU. L'urbanisation devra se réaliser sous forme d'opération d'ensemble, compatible avec les orientations

d'aménagement ». Ce secteur est reclassé en zone 1AUm afin de permettre son urbanisation, tout en conservant les caractéristiques du secteur 2AUm.

- L'agrandissement limité du secteur Nh au lieu-dit de « la Pège » et la modification du règlement de la zone Nh afin d'y autoriser la construction du logement des exploitants agricoles, sous strictes conditions, conformément à l'article R.123-8 du code de l'urbanisme. Les boisements existants et protégés au PLU ne sont pas visés par la présente modification.

- **2ème modification du PLU approuvée le 11 décembre 2014** : Elle a pour objet d'identifier, au sein de la zone agricole (A), un secteur spécifique (Ac) sur lequel est admis l'exploitation du sous-sol pour les carrières, avec extraction et stockage des matériaux sans traitement. Le secteur Ac se situe au lieu-dit « les Condamines » à environ 2 km de la ville de Trèbes, entre la RD610 et la limite communale de Rustiques.

Le secteur Ac concerne deux projets de création de carrières alluvionnaires, pour les sociétés « Rivière SAS » (parcelles BS n°1 et BS n°3, soit 13,2 ha), dont le projet s'étend également sur la commune de Rustiques (soit 32,5 ha au total), et « Colas Midi-Méditerranée » (parcelle BS n°2, soit 9 ha).

- **1ère modification simplifiée approuvée le 20 décembre 2018** : Permettre la réalisation de deux opérations de développement économique sur la commune :

- Modification du règlement de la zone UC en créant un sous-secteur UCc, pour permettre la réalisation d'un atelier de pressage d'olives à huile sur les parcelles cadastrées section BM n°269, situées sur le lieu-dit « Le Stade », dans le prolongement de l'avenue Pierre Curie ;
- Modification du règlement de la zone N en créant un sous-secteur Na, pour permettre la création d'un hangar agricole sur la parcelle cadastrée section AX n°38, située sur la propriété viticole du domaine de La Roque.

- **2ème modification simplifiée approuvée le 23 mai 2019** : Permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique sur le secteur de Béragne :

- Suppression de l'emplacement réservé n°2, anciennement constitué pour préserver l'emprise foncière d'une rocade sud reliant l'entrée de Béragne au rond-point de l'Europe ;
- L'adaptation des modalités du règlement de la zone 1AUE du plan local d'urbanisme à la réalisation de cette opération d'aménagement et de le rendre conforme aux nouvelles règlementations.

- **3ème modification simplifiée approuvée le 16 juin 2021** : Elle a pour objet de modifier le règlement de la zone 1AUE du PLU afin de permettre la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent, notamment d'une opération d'aménagement à vocation économique principalement dédiée à des activités économiques de production (artisanat, industrie, logistique) sur le secteur de Béragne,

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun prévu à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

La procédure n'a pas vocation à :

- Changer les orientations définies par le PADD,
- Réduire un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une à urbaniser qui, dans les six ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des OAP de secteur d'aménagement valant création d'une ZAC.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population : 5 502 (Données INSEE, RP2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	<p>À la suite des dernières inondations, une importante part des documents de la commune ont été perdus dont les données spatiales des zones du PLU.</p> <p>Dans le cadre de la présente modification, seule la répartition au sein des zones U a été adaptée de la manière suivante :</p> <p>UL avant : 39,23ha UL après : 37,90ha UC avant : 161,76ha UC après : 163,10ha (dont UCd :1,25ha)</p>			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Zones 1 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Zones 2 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Zones A	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Zones N	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Total	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU de la commune a été élaboré antérieurement aux différentes législations introduisant la prise en compte de la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, notamment par le biais d'objectifs chiffrés, celui-ci a pu tout de même évoquer, à travers son PADD, les modalités d'intervention tendant à l'utilisation économe de l'espace.

Les perspectives d'évolutions démographiques de la ville sont de l'ordre de 10 000 habitants à l'horizon 2025, ce qui représente un « besoin » de 1 600 logements, sur une base de 2,5 personnes par foyer.

Une nouvelle offre de foncier est dégagée afin de permettre cet accueil au nord du territoire, en rive gauche, et au sud, en rive droite. Cela en proposant une offre de logement diversifiée. La commune souhaite également équilibrer et adapter son offre d'équipement et de services par la réservation de disponibilités dans les zones à urbaniser et sur des secteurs stratégiques identifiés, pour leur création ou extension. Enfin, elle souhaite accueillir les entreprises de manière qualitative. Une zone d'activité est notamment prévue en entrée de ville, sur l'espace « Béragne », qui sera l'occasion de restructurer les zones d'activités existantes, peu denses, et de structurer l'entrée de ville.

Au sein du tissu urbain, la commune souhaite assurer la reconquête de son centre ancien par la restructuration et la valorisation du tissu urbain et de ses logements, mais aussi par l'incitation à l'implantation de services et de commerces, tout en pacifiant la traversée du centre-ville et en valorisant la présence de l'eau.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de 3^{ème} modification de droit commun du PLU prescrite par arrêté du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022 vise à :

- Accueillir favorablement le projet de relocalisation de l'EHPAD Madeleine des Garets, lourdement impacté par les inondations de 2018 au sein d'une dent creuse située en zone UL en adaptant le règlement écrit et le plan de zonage ;
- Toiletter le règlement écrit de la zone UC ;
- Mettre à jour le PLU au regard des dernières évolutions du PPRI.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
La procédure n'a pas pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation mais permet de garantir l'offre de services à la population.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte les sites classés du « Canal du Midi » et des « Paysages du Canal du Midi ».
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Trèbes est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondation pour l'aléa « Crue du fleuve Aude et de ses affluents » approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-332-0007 du 30 novembre 2012 et modifié deux fois depuis. Elle fait partie des territoires à risques importants d'inondation (TRI) de Carcassonne.

Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal renferme un immeuble classé, le « Pont-aqueduc de l'Orbiel » et un immeuble inscrit, « l'Eglise Saint-Etienne », accompagnés de leur périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, identifie la trame verte (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) et bleue de la commune.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Trèbes est concernée par une ZNIEFF de type 1 « Cours moyen de l'Aude à Marseillette ».
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal est concerné par quatre Espaces Naturels Sensibles (ENS) : - « Côteaux marneux de Trèbes à Saint-Frichoux » - « Canal du Midi »

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> - « Fleuve Aude » - « Millegrand »
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte des espaces boisés classés.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La présente modification du PLU a pour principal objet la relocalisation de l'EHPAD de la commune, fortement impacté par le risque inondation (notamment lors des crues des 15 et 16 octobre 2018). Il s'agit ainsi de mobiliser une dent creuse située en zone UL non soumise au risque inondation, afin d'accueillir cette structure d'intérêt collectif.</p> <p>La modification du PLU vise également à prendre en compte les évolutions du PPRI en les intégrant aux différentes du PLU améliorant ainsi positivement sur sa prise en</p>

Annexe II

			compte et sa bonne assimilation par les administrés.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise concernée par les adaptations projetées est située à 400m environ des sites classés du « Canal du Midi » et des « Paysages du Canal du Midi ». identifiés sur le territoire communal. Il convient néanmoins de nuancer cette proximité par la localisation de l'emprise au sein du tissu urbain

Annexe II

			existant et de l'association de l'Architecte des Bâtiments de France quant à l'intégration du projet de relocalisation de l'EHPAD.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle localisation de l'EHPAD est partiellement concernée par le périmètre de protection du "Pont-aqueduc de l'Orbiel". Il convient toutefois de relativiser cet élément puisque l'EHPAD fera l'objet d'une attention particulière quant à son intégration paysagère et architecturale. Aussi, l'Architecte des Bâtiments de France a été associé à la procédure d'évolution du PLU en ce qui concerne la relocalisation de l'EHPAD et notamment ses caractéristiques architecturales et paysagères. Par ailleurs, celui-ci sera consulté dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme relative à l'EHPAD.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les adaptations projetées ne sont pas situées au sein de la trame verte et bleue. La présente procédure de modification sera sans effet sur les trames verte et bleue au regard de la localisation des cours d'eau, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques par rapport à l'emprise des adaptations projetées
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 400m de l'ENS du « Canal du Midi » mais n'entraînera aucune incidence sur celui-ci puisque l'installation s'insérera au sein du tissu urbain existant.

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente modification sera sans incidence sur les éléments identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
/			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le dossier devrait être transmis aux PPA fin janvier 2023.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
L'ABF a pu être consulté préalablement à l'arrêt du dossier afin d'échanger sur les thématiques patrimoniales et l'intégration paysagère de l'EHPAD. Les services de Carcassonne Agglo ont également été sollicités notamment en ce qui concerne les effets de la procédure de modification sur la ressource en eau.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
/
- autre, préciser les modalités
/

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

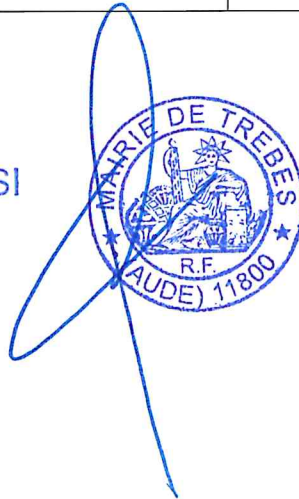
Annexe II

(personne publique responsable)

Fait à	Trèbes	le, 17 JAN. 2023	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	MENASSI	Prénom	Éric
Qualité	Maire de Trèbes		

Signature

Le Maire
Eric MÉNASSI





3ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AUTO-EVALUATION - ANNEXE AU FORMULAIRE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

MAITRE
D'OUVRAGE :
VILLE DE TREBES

TREBES LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
Juin 2023	POUR APPROBATION LE 20 JUIN 2023	CB	AF/YB	a

4.2



BZ-09706

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR



**ANNEXE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE
CAS PAR CAS REALISE PAR LA PERSONNE
PUBLIC RESPONSABLE**

AUTO-EVALUATION (RUBRIQUE 6)

3^{ème} Modification de droit commun du PLU de Trèbes



PREAMBULE

Le présent document correspond à la rubrique 6 du formulaire de demande d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable.

Il constitue l'auto-évaluation destinée à démontrer si la procédure de 3^{ème} modification de droit commun du PLU de Trèbes prescrite par un arrêté en date du 20 décembre 2022 est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

LES POTENTIELLES INCIDENCES DE LA PROCEDURE

La procédure de 3^{ème} modification du PLU de Trèbes a pour objet :

- D'accueillir favorablement le projet de reconstruction de l'EHPAD Madeleine des Garets, lourdement impacté par les inondations de 2018 au sein d'une dent creuse située en zone UL en adaptant le règlement écrit et le plan de zonage ;
- De mettre à jour le PLU au regard de l'évolution du PPRI ;
- De toiletter le règlement écrit de la zone UC.

Au regard de la nature des objectifs poursuivis, seule la relocalisation de l'EHPAD est potentiellement susceptible de produire des effets sur l'environnement et sera justifiée ci-après. Il convient néanmoins de préciser que la justification et le contexte de autres adaptations sont exposés au sein de la notice explicative.

Les adaptations liées à la relocalisation de l'EHPAD de la commune, prévues par la procédure de 3^{ème} modification de droit commun du PLU, sont traitées dans les parties ci-après afin d'envisager leurs potentielles incidences sur l'environnement et par conséquent, s'il convient de réaliser une évaluation environnementale ou non.

Pour répondre à cet objectif tendant à juger de l'opportunité de se soumettre à évaluation environnementale, la méthodologie exposée par le Ministère chargé de l'urbanisme au sein de la Notice explicative pour l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme sera suivie.

Il sera ainsi question d'appréhender les thématiques en s'interrogeant de la manière suivante :

- « La procédure projetée a-t-elle une incidence sur la thématique considérée ?
- Cette incidence est-elle notable sur la thématique considérée ?
- La somme des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise-t-elle une incidence notable ? »¹

¹ Extraits de la *notice explicative pour l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme* émanant du Ministère de chargé de l'urbanisme.

1. SUR L'EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU

La présente modification du PLU entraîne la modification des surfaces des zones du PLU ci-après détaillées :

ZONE DU PLU	SOUS-SECTEUR	AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
UL	/	39,23ha	37,90ha
UC	/	161,76ha	163,10ha
	Dont UCd	/	1,25ha

La modification du PLU n'entraîne aucune consommation de surfaces agricoles, naturelles et forestières car il s'agit pour la relocalisation de l'EHPAD de la commune de légèrement adapter la répartition des surfaces au sein même des zones U (en zone UL et UC).

2. SUR LA RESSOURCE EN EAU

➤ L'alimentation en eau potable et le réseau de l'assainissement de la commune
L'alimentation en eau potable de la commune de Trèbes est organisée par Carcassonne Agglo qui en la compétence. Celle-ci possède également la compétence en matière d'assainissement et maîtrise ainsi la thématique.

Dans le cadre de la présente procédure et notamment de la relocalisation de l'EHPAD, les services concernés de Carcassonne Agglo ont pu confirmer l'adéquation de la relocalisation avec la ressource en eau potable actuelle ainsi qu'avec le réseau d'assainissement auquel l'EHPAD sera raccordé.

Il convient d'ajouter que les modifications projetées concernent la relocalisation d'une installation existante qui avait lors de son installation d'ores et déjà fait l'objet d'une analyse sur les aspects développés. La capacité du nouvel équipement sera augmenté de manière non significative sans pour autant entraîner de difficultés sur la capacité des réseaux existants.

➤ La gestion des eaux pluviales
La commune de Trèbes est particulièrement exposée au risque inondation. Ainsi, la question de la gestion des eaux pluviales revêt un caractère majeur. En ce sens, le projet de relocalisation répondra à une stratégie en la matière ainsi qu'aux préconisations en la matière.

La gestion des eaux pluviales sera réalisée par des noues paysagères ou des bassins de rétention. Le cas échéant, les eaux pluviales rejetées un orifice calibré sur le réseau EP existant.

Le projet n'entraînera donc aucune incidence sur la gestion des eaux pluviales.

Les adaptations projetées sont ainsi en adéquation avec la ressource en eau.

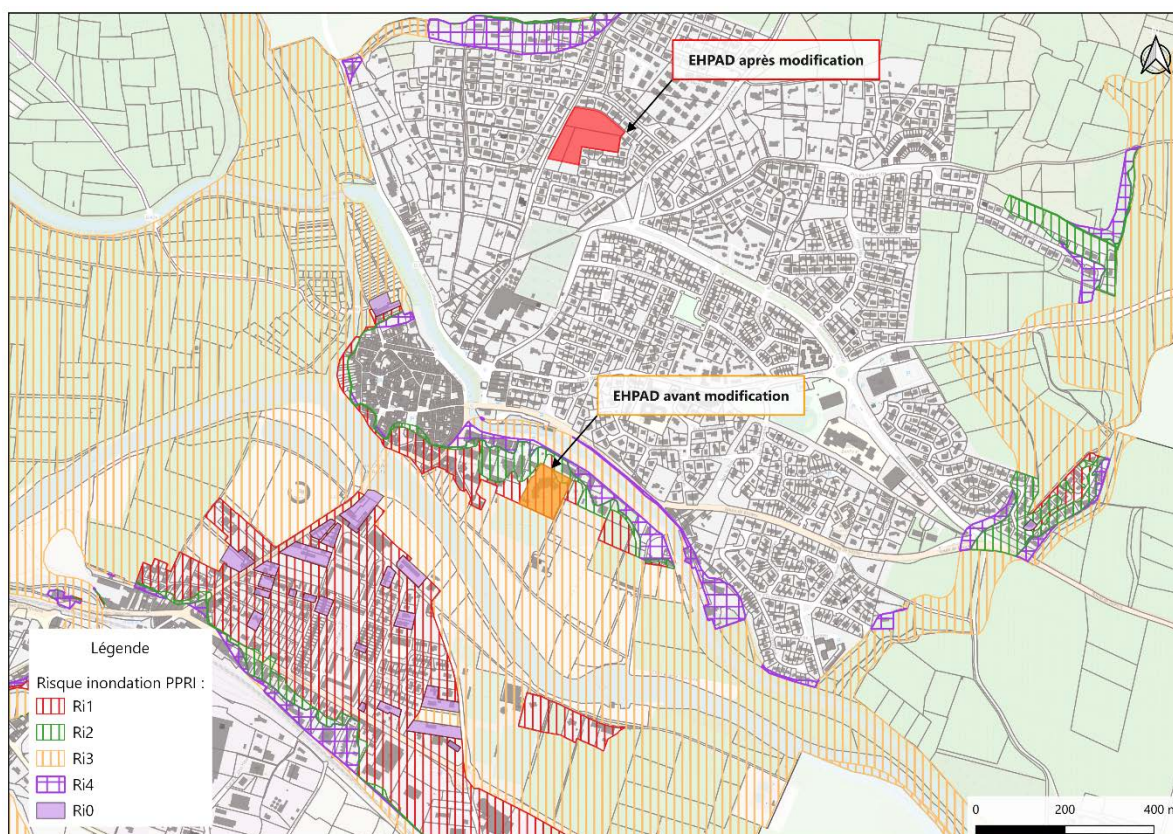
3. SUR LES RISQUES ET NUISANCES

3.1. Risques naturels

La commune, Trèbes est concernée par les risques inondation, séisme et retrait/gonflement d'argile analysés ci-après.

3.1.1. Inondation

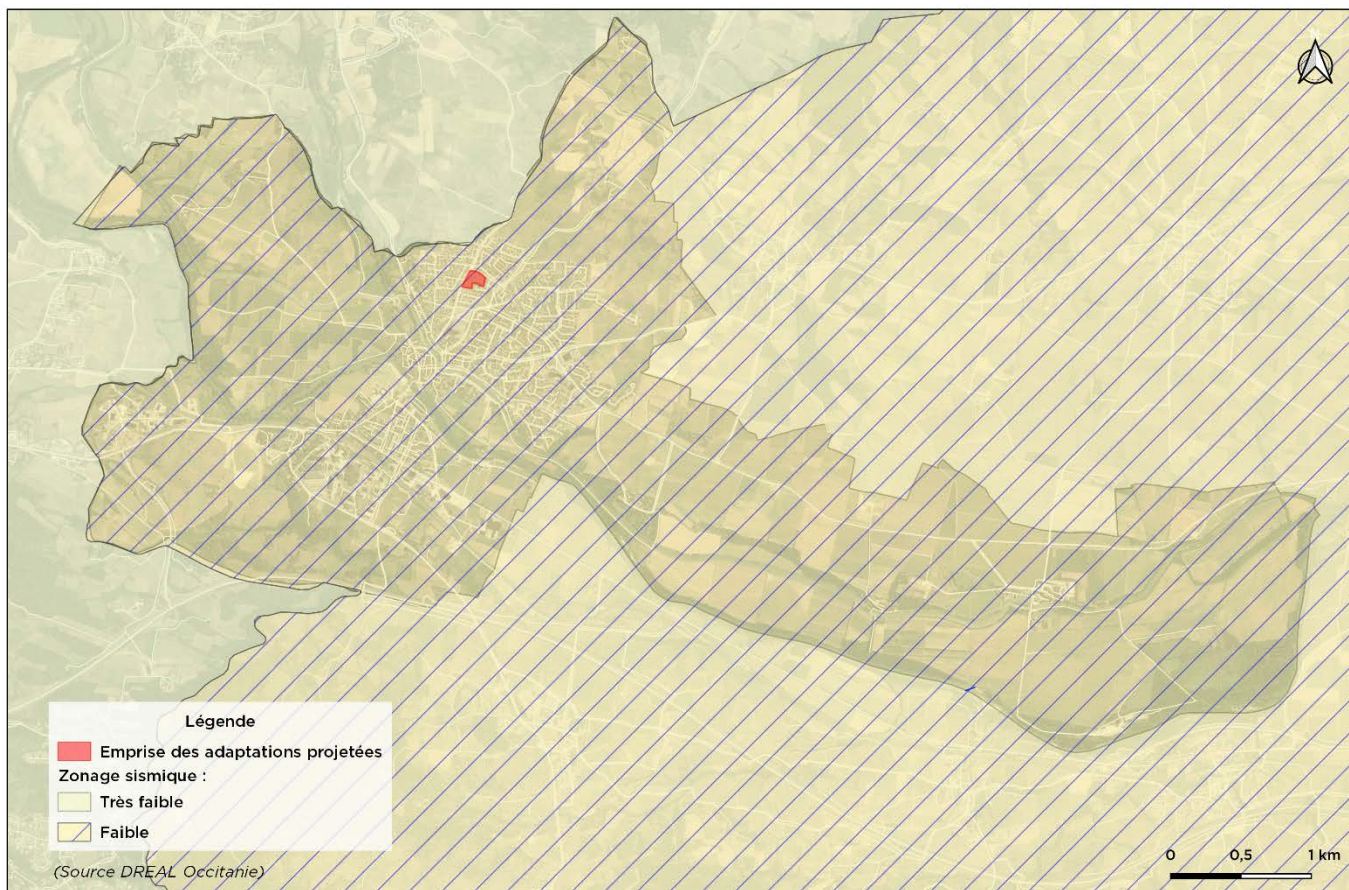
Comme précisé au sein de la notice, la commune de Trèbes est couverte par le PPRI pour l'aléa « Crue du fleuve Aude et de ses affluents » approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-332-0007 du 30 novembre 2012 et ayant depuis fait l'objet d'évolutions. Elle fait partie des territoires à risques importants d'inondation (TRI) de Carcassonne.



La relocalisation de l'EHPAD a pour objectif d'éviter l'exposition de l'équipement au risque inondation. Pour rappel, l'installation a été particulièrement impactée lors des dernières crues de 2018 ; il était ainsi nécessaire d'identifier un secteur garantissant la sécurité de l'EHPAD.

Par ailleurs, la présente procédure a également pour objet l'adaptation des pièces du PLU de la commune afin de faire apparaître le PPRI de Trèbes à jour permettant la parfaite information des administrés.

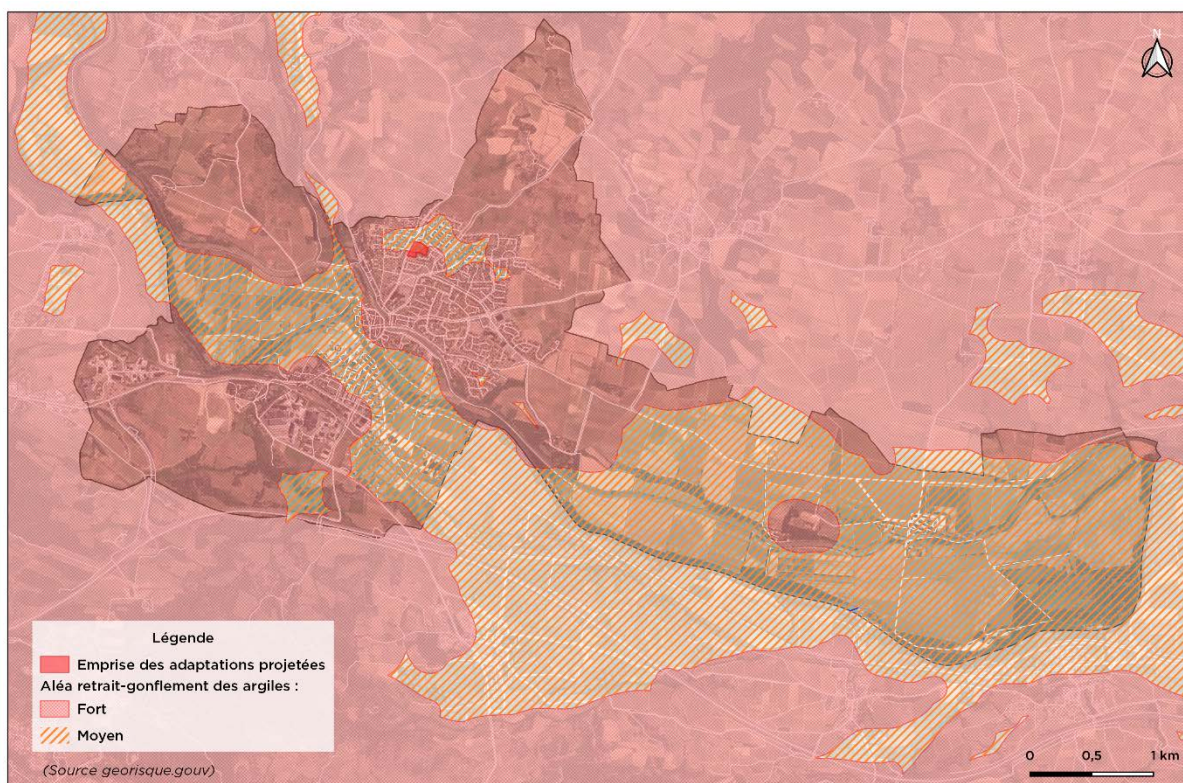
3.1.2. Séisme



Le risque de séisme est considéré comme modéré sur l'ensemble du territoire. Les autorisations d'urbanisme devront être conformes aux prescriptions liées au risque de séisme.

3.1.3. Retrait et gonflement d'argile

La commune de Trèbes est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles identifié comme modéré à important sur le territoire communal.



A l'instar de l'ensemble du territoire communal, le secteur d'études est concerné par les aléas moyen et fort. Les autorisations d'urbanisme relative à l'EHPAD devront être conformes aux prescriptions liées à ce risque.

3.2. Nuisances et pollutions

La procédure ne concerne aucun secteur soumis à des nuisances connues et n'est pas susceptible d'entraîner de telle nuisance.

Elle ne concerne pas non plus de sites pollués. Enfin, elle n'aura aucune incidence supplémentaire sur les déchets dans la mesure où l'installation est relocalisée et produira des déchets similaires à ceux produits par l'EHPAD existant.

4. SUR L'ENVIRONNEMENT

Au titre de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, « font l'objet d'une évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ».

Depuis le décret du 16 octobre 2021, la question de l'évaluation environnementale dans le cadre des procédures d'adaptation des PLU est prévue par l'article R. 104-12 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme, la présente modification du PLU est soumise à une procédure d'examen au cas par cas qui sera jointe en annexe du dossier de modification du PLU.

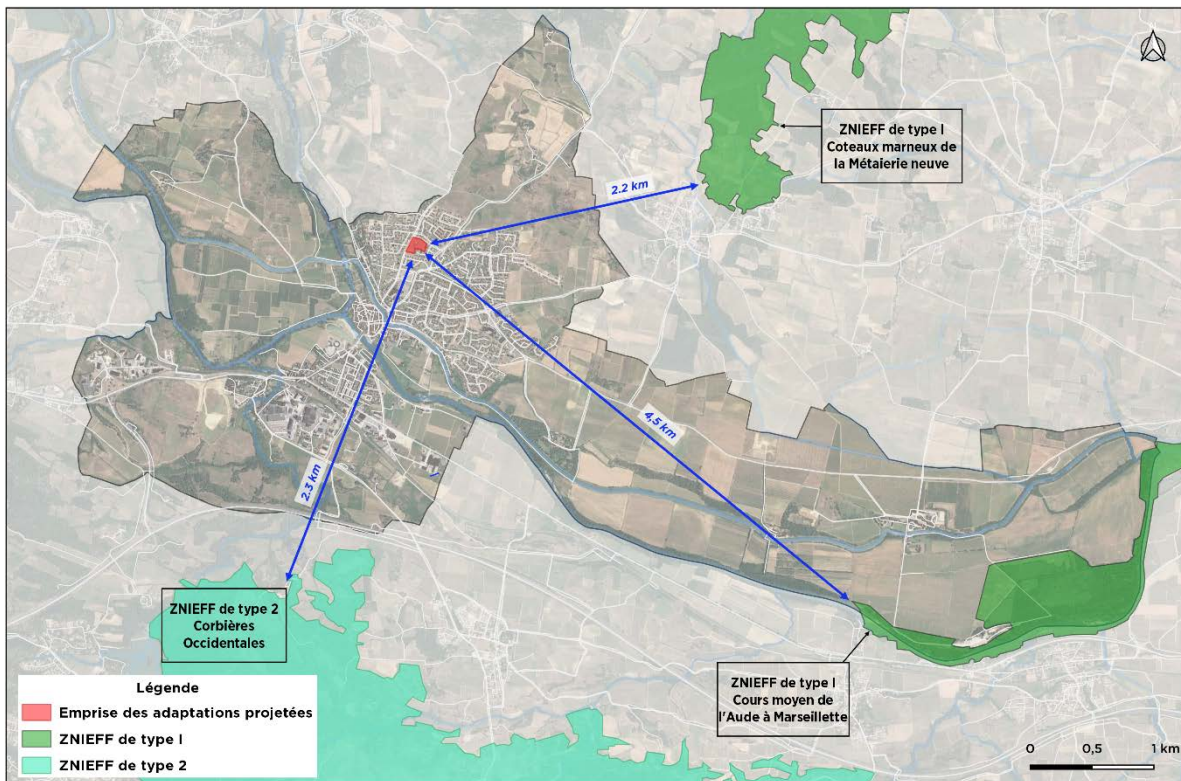
A RETENIR :

Le territoire communal est concerné par plusieurs zonages de protection environnementaux :

- ZNIEFF de type I : Cours moyen de l'Aude à Marseille ;
- ENS Canal du Midi, Fleuve de l'Aude, Millegrand, Côteux marneux de Trèbes à Saint Frichoux ;
- Zones humides : Canal du Midi, Fleuve Aude, Ruisseau de Bazalac ;
- Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.

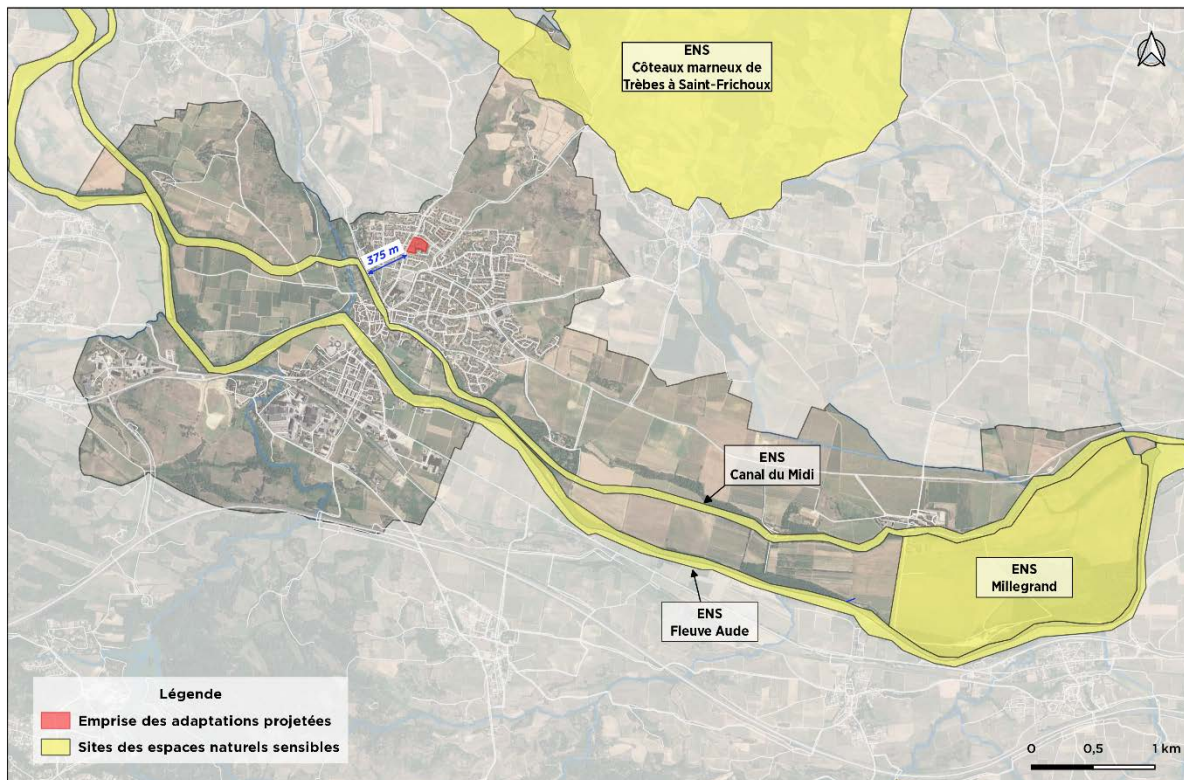
Les cartographies ci-après présentent les zonages d'inventaire et de protection du milieu, localisés sur le territoire communal et à proximité, afin d'analyser les éventuelles incidences de la modification du PLU.

4.1. ZNIEFF



La dent creuse identifiée pour la relocalisation de l'EHPAD ne se situe pas au sein d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se situe à 2,2km de l'emprise des adaptations projetées. Au regard de la distance des ZNIEFF et de la localisation du projet en zone urbanisée, la procédure de 3^{ème} modification du PLU de Trèbes n'entraînera pas d'effet sur la thématique.

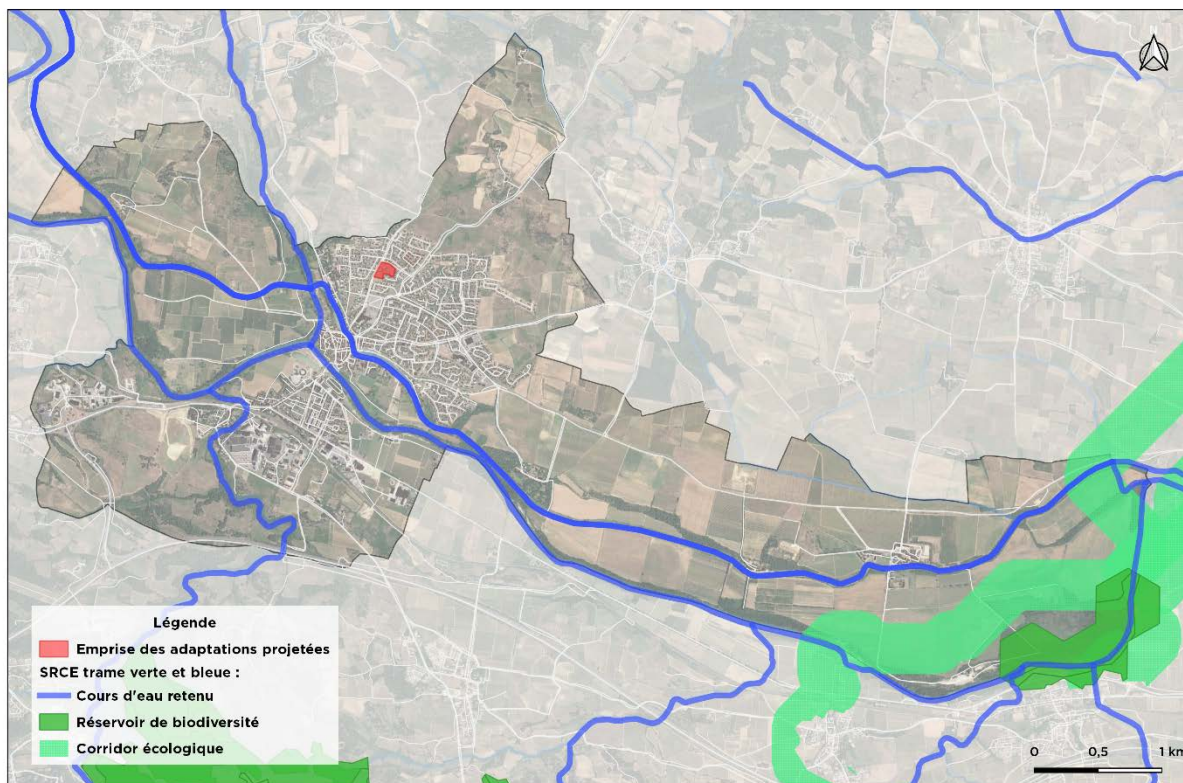
4.2. Espaces naturels sensibles



Le secteur d'études concerné par la modification du PLU n'est pas situé au sein des espaces naturels sensibles identifiés sur le territoire communal. Il convient de relativiser la présence de l'ENS le plus proche. L'EHPAD s'insère au sein du tissu urbain et n'entraînera pas d'incidence supplémentaire.

De ce fait, la modification du PLU n'aura aucune incidence sur ces espaces à enjeux.

4.3. SRCE - Trames verte et bleue



Les adaptations projetées ne sont pas situées au sein des trames vertes et bleues.
La présente procédure de modification sera sans effet sur les trames verte et bleue au regard de la localisation des cours d'eau, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques par rapport à l'emprise des adaptations projetées.

4.4. L'air, l'énergie, le climat

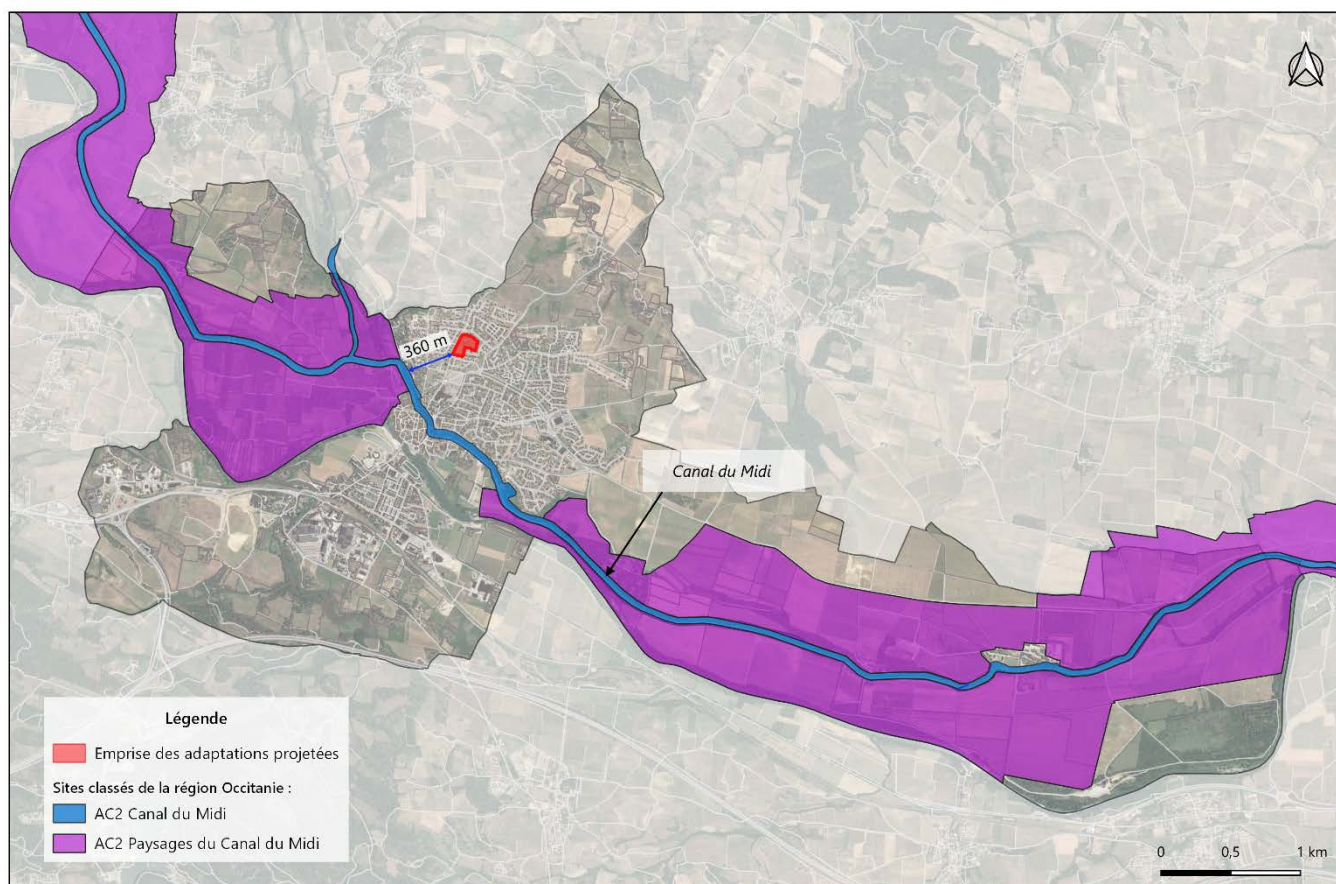
La présente procédure n'entraînera pas d'incidence sur l'air, l'énergie et le climat.

5. SUR LA COMPOSANTE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE

D'après la base de données de l'Atlas des Patrimoines, le territoire communal est concerné par :

- **Deux sites classés** : « Canal du Midi » et « Paysages du Canal du Midi » ;
- **Un immeuble classé** : « Pont-aqueduc de l'Orbiel » et son périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ;
- Un immeuble inscrit : « Eglise Saint-Etienne » et son périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ;
- Six zones de présomption de prescriptions archéologiques :
 - Zone 1 : le centre ancien du village d'origine médiéval
 - Zone 2 et 3 : ces deux zones contiennent chacune un site archéologique attesté
 - Zone 4 : un habitat néolithique et deux sites antiques sont présents sur cette zone
 - Zone 5 : deux occupations romaines sont reconnues dans ce secteur
 - Zone 6 : il s'agit d'un espace à forte potentialité archéologique qui a déjà livré lors de fouilles et de prospections au sol une douzaine de sites archéologiques de toutes les périodes depuis le néolithique jusqu'au Moyen-Age.

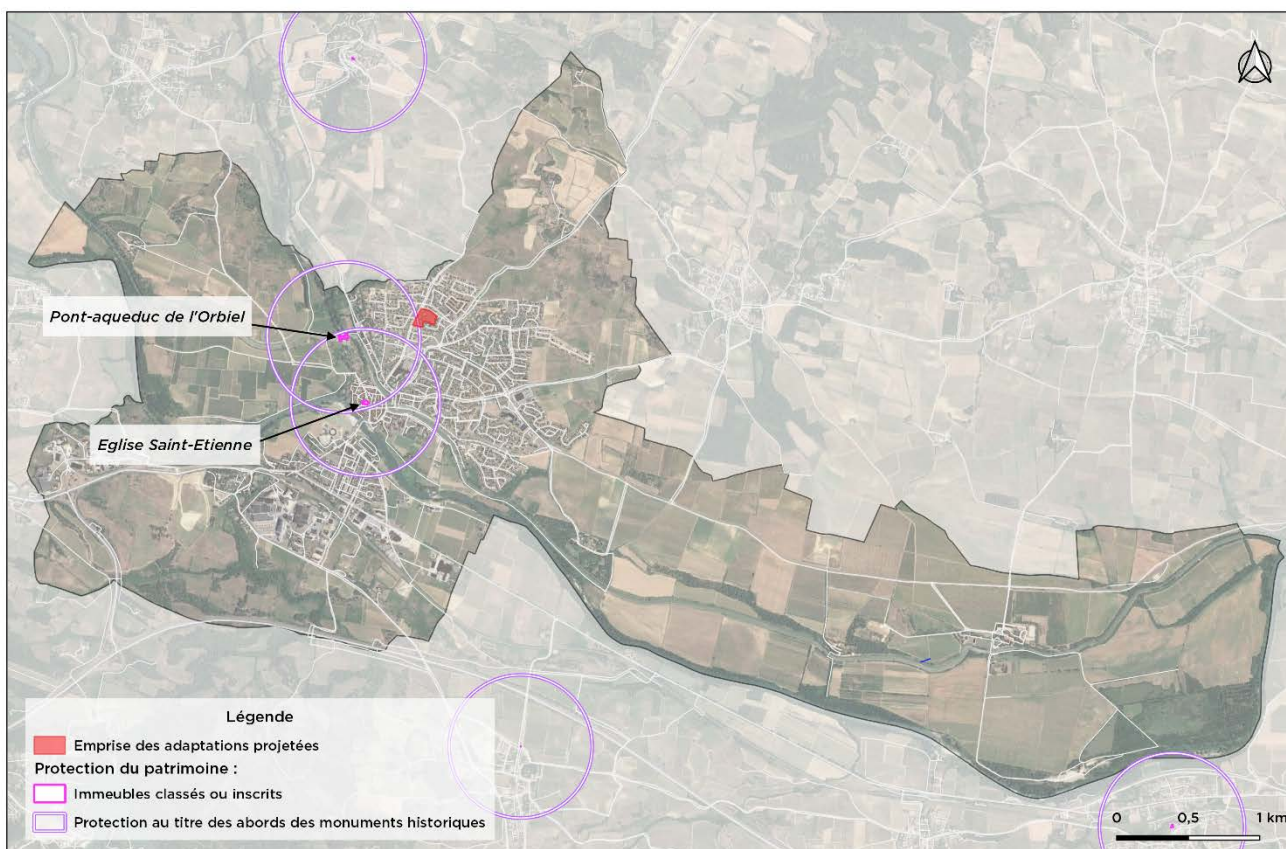
5.1. Sites classés et inscrits



L'emprise concernée par les adaptations projetées est située à 400m environ des sites classés identifiés sur le territoire communal.

Il convient néanmoins de nuancer cette proximité par la localisation de l'emprise au sein du tissu urbain existant et de l'association de l'Architecte des Bâtiments de France quant à l'intégration du projet de relocalisation de l'EHPAD.

5.1.1. Immeubles classés et inscrits



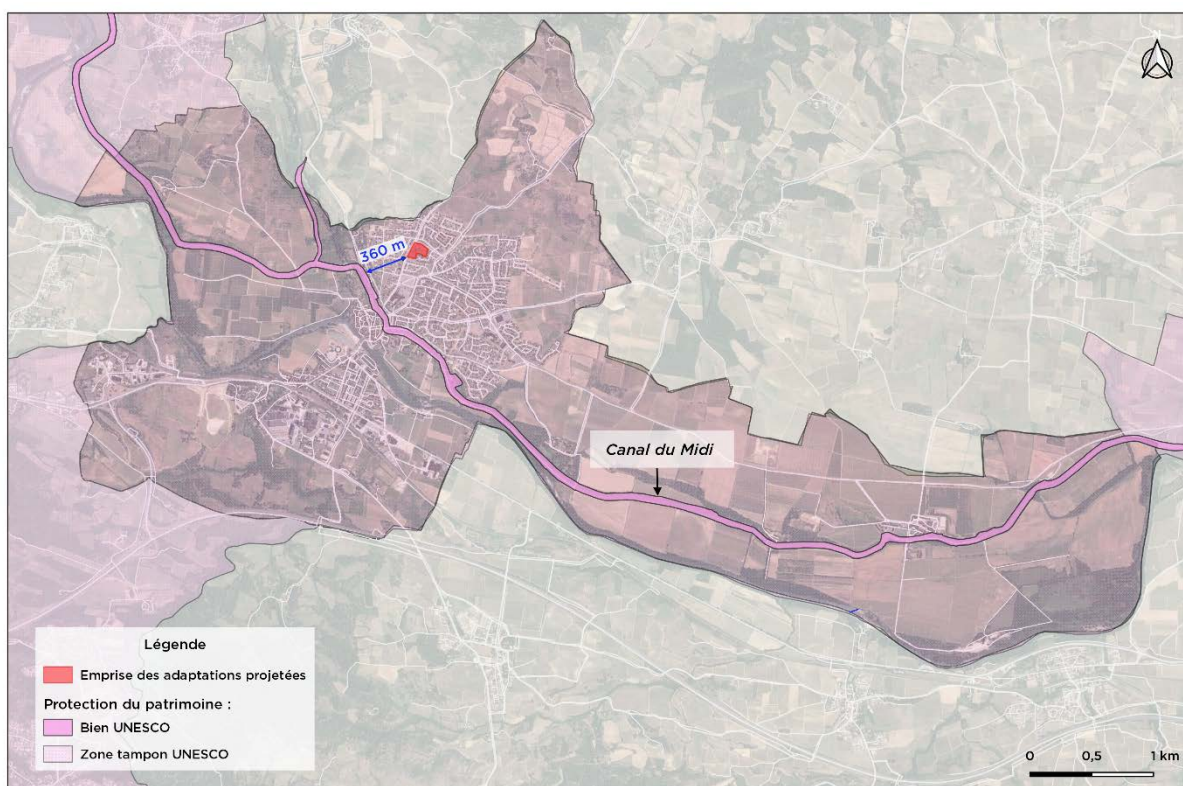
La nouvelle localisation de l'EHPAD est partiellement concernée par le périmètre de protection du « Pont-aqueduc de l'Orbiel ».

Il convient toutefois de relativiser cet élément pour les raisons suivantes :

L'EHPAD fera l'objet d'une attention particulière quant à son intégration architecturale et paysagère ;

L'Architecte des Bâtiments de France a été associé à la présente procédure et consulté quant à l'intégration paysagère de l'installation. Par ailleurs, les ABF seront obligatoirement consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme en lien avec le périmètre de protection du « Pont-aqueduc de l'Orbiel ».

5.1.2. Biens UNESCO

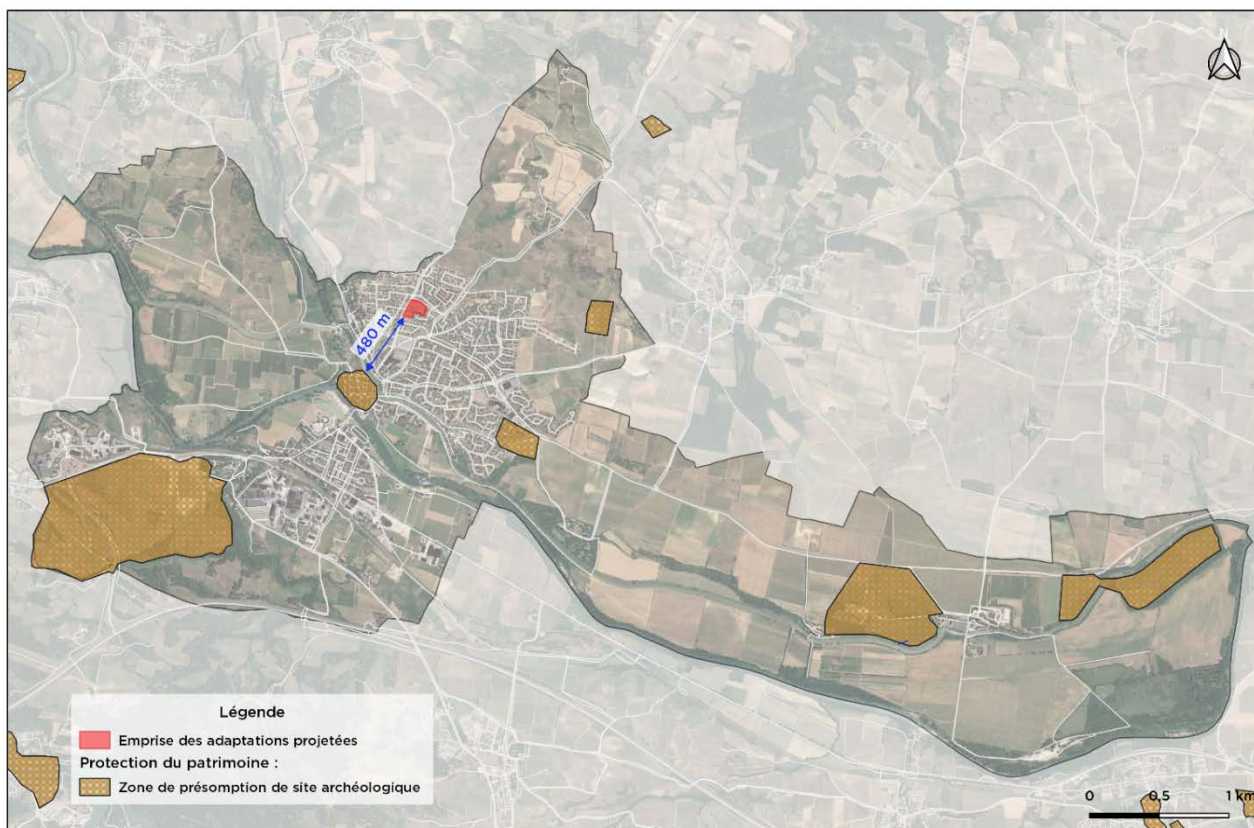


La dent creuse identifiée pour la relocalisation de l'EHPAD se situe dans la zone tampon UNESCO du Canal du Midi à l'instar de l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel, l'EHPAD s'insèrera dans une zone urbaine et fera l'objet d'une attention particulière quant à sa qualité architecturale. Aussi, l'équipement sera bordé au sud par un jardin.

Au regard de la distance du canal et des justifications précédentes, la présente procédure sera sans incidence sur la thématique.

5.1.3. Zones de présomption de prescriptions archéologiques



La dent creuse préssentie pour la relocalisation de l'EHPAD se situe a distance suffisante des ZPPA et n'entrainera, en ce sens, aucune incidence sur la thématique archéologique.

5.2. Intégration paysagère

L'intégration paysagère du projet de relocalisation de l'EHPAD Madeleine des Garêts a fait l'objet de réelles réflexions. Aussi, afin de parfaire cette intégration, l'Architecte des Bâtiment de France a été associé au projet. Il a ainsi pu découvrir la volonté première de créer une installation qualitative et qui s'inscrit dans le paysage existant et son environnement proche. Il est prévu que l'EHPAD relocalisé compte des espaces de respiration qui participeront à l'intégration de l'équipement au sein de son environnement et de ne pas encombrer ou contraster le tissu existant.

CONCLUSION DE L'AUTO-EVALUATION

Au regard des thématiques abordées et analysées, la personne publique responsable conclut à l'absence d'incidences notables sur l'environnement de la procédure de 3^{ème} modification de droit commun du PLU de Trèbes.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur le projet de modification n°3 du PLU de Trèbes (Aude)**

N°Saisine : 2023-011425

N°MRAe : 2023ACO23

Avis émis le 09 février 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2023 - 011425 ;**
- **modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Trèbes (Aude) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, commune de Trèbes ;**
- **reçue le 18 janvier 2023 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 19 janvier 2023 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification n°3 du PLU de Trèbes (Aude), objet de la demande n°2023 - 011425, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022).